

COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 novembre 2011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 20

L'an deux mil onze

Le trois novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur DAVID Jean-Louis, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 27 octobre 2011.

PRESENTS : Mme Gabrielle CHEVIGNON, Mr Daniel FRECHET, Mme Marie-France CATHELAND, Mr Yves HAZEBROUCQ et Mr Robert DARMET Adjoints.

Mr Bernard VERRIERE, Mr Jean-Michel REY, Mr Jean-Christophe LAFFAY, Mme Françoise MASSON, Mme Nathalie SUTEAU Mr Marc PATAY, Mr Bernard SADOT, Mme Monique DURAND, Mr Jean PRADEL, Mme Nathalie POUYET Mr Alain CHABANON et Mme Marie-Françoise BARLERIN.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Gisèle BRESSON (procuration à Mr Yves HAZEBROUCQ)
Mme Martine MATTONI (procuration à Mr Daniel FRECHET).

Absents excusés n'ayant pas donné procuration :

Mr Fabien GOUTARD
Mme Françoise BARATE
Mr Damien REDON.

Secrétaire de séance : Mr Daniel FRECHET.

OBJET : *Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 03 novembre 2011.*

Lecture faite du compte-rendu de la séance précédente, Monsieur le Maire aborde les points suivants :

• DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 16/05/2008, l'assemblée délibérante a délégué au Maire un certain nombre de ses attributions au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce, pour faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Monsieur le Maire présente alors au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation depuis le dernier Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal de Commelle-Vernay prend note de ces décisions.

• MAISON VILLA COMMELLIS - PRINCIPE DE NOTORIETE ACQUISITIVE

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment dénommé Maison Villa Commellis appartient à la commune comme indiqué dans le relevé de propriété émanant de la Direction Générale des Impôts foncier de Roanne. En revanche, à la suite d'une recherche effectuée auprès des hypothèques de Roanne, il s'avère qu'aucune inscription au fichier immobilier n'y est enregistrée. De plus, aucun titre de propriété n'a été retrouvé dans les archives de la mairie.

Or, étant donné que la municipalité va bientôt procéder à la vente dudit bien, il est nécessaire de clarifier la situation.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la rédaction d'une notoriété acquisitive permettant de régulariser la situation.

Pour effectuer une telle démarche il est néanmoins nécessaire de faire appel à deux témoins (de préférence assez âgés). Un accord de principe a été donné par Madame PLANET Andrée, ancienne secrétaire de mairie et Monsieur BELUZE Paul, ancien adjoint au maire, tous deux habitants de la commune depuis plus de 40 années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la proposition de Mr le Maire.

• CESSION DE LA MAISON VILLA COMMELLIS ET DU DEPOT DE LA MAISON CULTURELLE AVEC UN GARAGE ATTENANT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du Conseil Municipal du 15 Septembre dernier que les trois plis contenant les offres, dont deux pour le bâtiment VILLA COMMELLIS et un pour le dépôt Maison Culturelle, ont été ouverts.

La proposition de Monsieur ULINE et Madame ZEER s'élevait à 108 999,99 € pour le bâtiment Villa Commellis et 36 595,99 € pour le dépôt Maison Culturelle avec un garage. La proposition de Madame EPINAT s'élevait à 70 000 € pour le bâtiment Villa Commellis.

Considérant que l'estimation des domaines s'élevait à 104 000 € pour la villa Commellis et celle du dépôt à 35 000 € ; l'offre de Monsieur ULINE et Madame ZEER est donc retenue. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

• TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE – FIXATION DU TAUX

Monsieur FRECHET, Adjoint, indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1er mars 2012. Elle est aussi destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Mr FRECHET explique que la commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement un autre taux Aussi, considérant que le taux de la Taxe Locale d'Equipement avait été réévaluée par décision du Conseil Municipal en date du 23/03/2007 au taux de 4%, il propose de fixer à 4 % le taux de la taxe d'aménagement. Il précise que ce taux est fixé pour une durée d'un an reconductible. Cela est accepté à l'unanimité.

• TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE – FIXATION DES EXONERATIONS FACULTATIVES

Monsieur FRECHET rappelle qu'à la suite de la fixation du taux de la nouvelle taxe d'aménagement qui sera applicable à compte du 1er mars 2012, la commune peut également fixer librement un certain nombre d'exonérations.

Il convient ici d'indiquer que diverses exonérations sont prévues par la loi, certaines s'imposent aux commune d'autres sont librement instituées par le Conseil Municipal.

C'est le cas notamment des opérations de locaux à usage d'habitation effectuées :

- Soit par les organismes mentionnés à l'article L.411-2 du Code de la construction et de l'habitation (organismes d'habitations à loyer modéré)
- Soit par des sociétés d'économie mixte locales ou autres sociétés d'économie mixte à capitaux publics majoritaires, lorsque les logements qu'elles réalisent sont financés à titre prépondérant au moyen de prêts ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement.

Monsieur FRECHET souligne que par délibération du 24/03/2011 les constructions à caractère social étaient exonérées de la Taxe Locale d'Equipement. Aussi, il propose de faire la même chose avec la taxe d'aménagement. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

• CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - AVENANT N° 4 PROLONGATION DES MODALITES DE FINANCEMENT

Monsieur HAZEBROUCQ, Adjoint, rappelle que le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) constitue l'instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance. Il favorise l'échange d'informations entre tous les partenaires et la coordination des acteurs et s'appuie sur la mise en œuvre d'actions de prévention. Il ajoute que le CISPD du roannais existe depuis le 21 janvier 2005. Conformément à ses statuts, Grand Roanne assure la coordination des actions de prévention de la délinquance et l'animation du CISPD.

Les 6 communes membres du CISPD se sont engagées à assurer le financement des actions répondant à un appel à projets, en fonction de leur population communale, réactualisée en fonction du recensement (chiffre de l'INSEE).

L'avenant n° 2 signé le 06 avril 2009 précise que la convention relative aux modalités de financement du CISPD est prolongée jusqu'à échéance du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) soit jusqu'au 31 décembre 2009. La circulaire du 08 novembre 2010 prolonge la validité des CUCS jusqu'au 31 décembre 2014. Aussi, il est proposé de prolonger la convention relative aux modalités de financement du CUCS sur la même période soit jusqu'au 31 décembre 2014. Il est précisé que les modalités de financement restent identiques. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet avenant portant sur la prolongation du contrat initial.

• RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA SOCIETE WIMIFI ET COMELLE-VERNAY CONCERNANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR LA COUVERTURE INTERNET HAUT DEBIT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du quatre juillet 2008, l'assemblée délibérante l'avait autorisé à signer une convention d'occupation du domaine public avec la société WIMIFI, permettant ainsi un service d'accès haut débit à internet destiné à permettre à toute personne abonnée aux services proposées par WIMIFI et disposant de l'équipement mis à disposition par WIMIFI de se connecter à internet haut débit lorsqu'elle se trouve dans une zone de couverture dudit réseau.

WIMIFI a bénéficié pendant trois ans de cette convention d'occupation du domaine public communal pour l'installation d'une antenne sur le bâtiment de la bibliothèque municipale (Grange) et de la maison des associations.

Ces conventions arrivant à terme, Monsieur le Maire propose alors de les renouveler. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité que Monsieur le Maire signe ces deux conventions.

- **MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'INTEGRATION DES CLAUSES D'INSERTION SOCIALE DANS LES MARCHES PUBLICS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la clause d'insertion sociale est un dispositif en faveur de l'emploi dédié aux collectivités, maîtres d'ouvrage et entreprises. Il s'agit de créer, à travers les marchés publics, toutes les conditions pour permettre aux publics en difficulté d'accéder à des emplois durables et de qualité selon un cadre juridique clair de référence.

Grand Roanne Agglomération a sollicité l'ensemble de ses communes membres, Roanne Habitat et le Toit Familial pour poursuivre le développement de la clause d'insertion sociale par une mission d'assistance commune conduite à l'échelle intercommunale.

Aussi, il est proposé la mise en place d'un marché portant sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'intégration de clauses d'insertion sociales dans les marchés publics. Grand Roanne Agglomération sera coordinateur de ce groupement et assurera la gestion de l'ensemble des procédures de consultations ainsi que le règlement à ce titre des frais de procédures ; la convention de groupement précisera les modalités de répartition des frais engagés. Monsieur le Maire précise que la commune n'utilisera ce groupement que si cela est nécessaire. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

- **CONVENTION SIEL POUR LA RUE VILLA COMMELLIS**

Monsieur DARMET, Adjoint, expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'aménagement rue Villa Commellis à COMMELLE-VERNAY. Il ajoute que le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Le coût du projet à la charge de la commune serait de 102 497 € et l'amortissement se ferait sur 15 ans. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

- **SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE – CONVENTION DEFINISSANT LE FONCTIONNEMENT ET LA COOPERATION ENTRE GRAND ROANNE AGGLOMERATION ET SES COMMUNES MEMBRES**

En préambule, Monsieur le Maire indique que la présente convention annule et remplace celle qui avait été approuvée le 06 Février 2004.

C'est dans le courant de l'année 2002, que Grand Roanne Agglomération et ses communes membres, ont décidé de mettre en œuvre un projet de SIG communautaire. Ce projet, reposait sur une mutualisation partielle des moyens SIG de l'Agglomération et avait pour objectif d'étendre les possibilités d'accès au SIG à l'ensemble des personnels et élus des communes et de Grand Roanne Agglomération. Il s'agissait de mettre le SIG au service de l'intercommunalité, afin d'en faire un meilleur outil de gestion du territoire et d'aide à la décision, notamment pour la mise en commun de l'information.

Cette convention précise les modalités de fonctionnement du SIG sur le territoire de Grand Roanne Agglomération. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité que Monsieur le Maire signe cette convention.

• **CENTRE ROANNAIS POUR LA FORMATION PERMANENTE (CERFOP) – CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE**

Dans le cadre de la formation continue délivrée à tous les agents de la collectivité et conformément au Plan de Formation des agents de la Mairie de Commelle-Vernay, il convient de conventionner avec le CERFOP –organisme de formation agréé pour la délivrance de deux formations informatiques au profit de deux agents de la collectivité. Ces deux formations informatiques concernent le logiciel Excel 2007 et les modules Initiation et Perfectionnement pour un montant total de 600 euros TTC pour 2 jours de formation par module (soit 300 euros le module de formation). Ces formations auront lieu en novembre et décembre 2011. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

• **CONVENTION DE DELEGATION PARTIELLE DE GESTION DE PERSONNEL – SERVICE DE REMPLACEMENT**

Afin d'assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles (exemple maternité, maladie) ou des missions temporaires de renfort, le Centre de Gestion de la Loire s'engage à mettre, dans la mesure des disponibilités du service de remplacement, un ou plusieurs de ses agents à la disposition de la collectivité selon des conditions définies dans la demande d'intervention.

Aussi, Monsieur FRECHET, Adjoint, précise que l'agent sera recruté et rémunéré par le Centre de Gestion de la Loire. La collectivité paiera au Centre de Gestion de la Loire le prix de la prestation correspondant au remboursement du salaire brut de l'agent, y compris les congés annuels et des charges patronales y afférentes notamment. Pour cela, il convient de signer une convention de délégation partielle de gestion de personnel entre le Centre de Gestion de la Loire et la Mairie de Commelle-Vernay du 01 novembre 2011 au 31 décembre 2013. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la signature de cette convention.

• **PERSONNEL COMMUNAL – RECOURS A UN CONTRACTUEL**

Monsieur FRECHET, Adjoint, propose de recruter un agent contractuel au 1er novembre 2011 à temps complet (35h) sur un grade d'adjoint technique de 2ème classe. Cet agent effectuera les missions d'agent d'entretien des bâtiments communaux au sein du service technique.

Ce poste d'adjoint technique de 2ème classe est déjà tenu par un agent qui jusqu'au 31 octobre était employé en qualité de auxiliaire en remplacement d'un agent titulaire placé en congé longue maladie.

Cet agent titulaire en congé longue maladie a été placé en retraite pour invalidité et en attendant la clôture de son dossier au niveau des caisses de retraite, Monsieur le Maire propose de recruter son remplaçant en contractuel jusqu'au 31 janvier 2012. En tout état de cause si sa manière de servir est satisfaisante, Monsieur le Maire prononcera sa nomination en qualité de stagiaire au 01 février 2012.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

• **RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DU TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

Monsieur FRECHET, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport annuel obligatoire sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés portant sur l'année 2010. Ce rapport émane du SEEDR (Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais) auquel la Communauté d'Agglomération GRAND ROANNE AGGLOMERATION a transféré la partie « traitement » des déchets depuis le 1er janvier 2002.

• **RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

Monsieur FRECHET, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport annuel obligatoire sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés portant sur l'année 2010. Ce rapport a été rédigé par les services de la Communauté d'Agglomération à laquelle la Commune de Commelle-Vernay a transféré la compétence du service « collecte ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 35.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 03 novembre 2011.



Le Maire

J.L. DAVID